

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Alain DESGRE à Jean-Jacques MARTEIL
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Estelle MORIO à Bernard BASTIER

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	22 Novembre 2022
Date de l'affichage	23 Novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

2022 117 Convention pluriannuelle de conseil en énergie partagé (CEP) avec Lorient
Agglomération

Rapporteur : C. Guéguen

La maîtrise des consommations et dépenses énergétiques et d'eau représente un enjeu important dans les communes quelle que soit leur taille.

Leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel d'augmentation du coût des énergies, de recherche d'efficacité et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre.

La mise en place d'une plateforme de services de Conseil en Energie Partagé au profit des communes de l'agglomération, comme le permet l'article 4 des statuts de Lorient Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du CGCT, concourt à atteindre ces objectifs et à les pérenniser dans le temps.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités d'intervention de Lorient Agglomération auprès de la commune dans le cadre du service appelé Conseil en Energie Partagée (CEP).

En amont et parallèlement aux prestations des bureaux d'études, le Conseiller Energie accompagne tout au long de l'année la commune pour l'optimisation de ses consommations et dépenses d'énergies et d'eau.

D'autre part, il a vocation à s'adapter aux demandes spécifiques de chaque commune.

Cette mission se décline suivant trois axes principaux :

- 1) Suivi des consommations et dépenses d'énergies et d'eau du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public),
- 2) Optimisation du fonctionnement des installations avec proposition d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées visant à la réduction des consommations et dépenses d'énergies et d'eau de la commune,
- 3) Accompagnement de la commune pour ses projets de construction ou de réhabilitation d'équipements sur le volet énergétique et pour le développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire.

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Initiatrice de ce concept, l'ADEME apporte un appui technique à Lorient Agglomération par la mise à disposition de l'ensemble des outils méthodologiques et informatiques nécessaires à la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé sur notre territoire.

De plus, Lorient Agglomération participe au réseau régional, animé par l'ADEME, qui permet de mutualiser les connaissances et compétences des 38 conseillers bretons en énergie partagée.

La mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé tel que précédemment décrite est rémunérée en fonction de l'étendue du patrimoine communal au prorata du temps passé tel que déterminé en annexe 1 de la convention jointe.

Il sera facturé à la Commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie B du Budget Principal de Lorient Agglomération,
- à ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31 décembre 2015, le coût de revient réel est ainsi fixé à 262 €/jour pour un agent de catégorie B.

Les coûts susvisés seront révisés au 1er janvier de chaque année sur la base du dernier indice de prix des dépenses communales dit « panier du maire », publiée par l'Association des Maires de France (AMF) ou tout autre indice qui s'y substituerait. L'indice de référence du « panier du Mairie » s'établit à 143,4 (valeur 2ème semestre 2015).

Si la commune opte pour des prestations complémentaires (voir article 2 – point 2) et 3)), elle en fera la demande par courrier ou mail à Lorient Agglomération. Cette prestation s'ajoutera alors à la facturation de l'année considérée.

En annexe 2 sont figurés le coût estimatif 2022 ainsi que, pour information, une projection du coût pour les années 2023 et 2024, à patrimoine constant.

Le règlement se fait annuellement à la date anniversaire de notification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de notification. À l'issue de cette période, elle est tacitement reconductible par périodes de 6 ans maximum.

Elle peut être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention pluriannuelle de conseil en énergie partagé (CEP) avec Lorient Agglomération ;

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 09 novembre 2022 ;

APPROUVE ce projet de convention pluriannuelle de conseil en énergie partagé (CEP) avec Lorient Agglomération ;

DÉSIGNE Christian GUEGUEN en tant qu'élu en charge du suivi de l'exécution de la présente convention ;

DÉSIGNE Pierre-Eric SINQUIN en tant que responsable technique qui sera le référent et l'interlocuteur privilégié du service Énergie de Lorient Agglomération pour le déroulement du CEP sur la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 30 Novembre 2022
Le Maire,
Joël DANIEL

